



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Travaux urgent éclairage public

N°2023_13

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que la SPIE demeurant à Albi pour le compte du SDET doit intervenir sur l'éclairage public dans le cadre des réparations urgentes,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Art. 1 : Le stationnement et ou la circulation seront interdits sur le territoire communal en fonction des besoins.

Art. 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la SPIE.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 10 février 2023

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10.FEV.2023., publié le 10.FEV.2023. et/ou notifié à l'intéressé(e) le 10.FEV.2023., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.